

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**23 octobre 2020**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue par visioconférence et enregistrée le **23 octobre 2020 à 8 h 52**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite. Les membres suivants sont présents et forment le quorum :

**À distance :** M. Luc Brisebois, maire  
M. Pascal De Bellefeuille, conseiller du district 1  
Mme Mélanie Matte, conseillère du district 2  
M. François Marcoux, conseiller du district 3  
M. Danny Stewart, conseiller du district 4  
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6  
M. Pierre Labonté, conseiller du district 7  
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

**Absence :** M. Joël Charbonneau, conseiller du district 5

Étaient également présents : l'assistante-greffière, la directrice générale, le directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics et le directeur du Service des communications et relations citoyennes.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
5. Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie - opposition à l'article 81 du projet de loi 67
6. Immeubles parc industriel - prolongation d'occupation
7. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
8. LEVÉE DE LA SÉANCE

\*\*\*\*\*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance qui se tient par visioconférence, en présence de la directrice générale, de l'assistante-greffière et de fonctionnaires municipaux; il est 8 h 52.

**2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

L'assistante-greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**23 octobre 2020**

**CM20 10 553**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

Nous ne pouvons pas prendre vos questions séance tenante, cependant, la période de question est modifiée par une procédure écrite.

En effet, vous pouvez en tout temps nous écrire afin de nous faire parvenir vos questions et commentaires via :

1. le formulaire en ligne disponible sur le site Internet à [villedemont-tremblant.qc.ca/conseil](http://villedemont-tremblant.qc.ca/conseil);
2. par courriel ([greffe@villedemont-tremblant.qc.ca](mailto:greffe@villedemont-tremblant.qc.ca));
3. en appelant au 819 425-8614, poste 2315.

Les questions et commentaires ainsi que les réponses seront publiés sur le site Internet de la Ville.

**CM20 10 554**

**5. Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie - opposition à l'article 81 du projet de loi 67**

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019, de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**23 octobre 2020**

maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CM20 10 555**

**6. Immeubles parc industriel - prolongation d'occupation**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la promesse relative à l'acquisition des terrains pour le parc d'affaires durable, les résidents des immeubles A et B ont été autorisés à occuper les lieux jusqu'au 25 octobre prochain;

CONSIDÉRANT la demande des occupants de prolonger leur droit d'occuper les lieux jusqu'au 31 décembre 2020, notamment en raison, pour l'un, d'un retard dans la construction de sa nouvelle résidence et dans l'installation d'un puits

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**23 octobre 2020**

compte tenu d'un bris de machinerie du puisatier;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'accepter la demande de prolongation et d'autoriser l'occupation respective par les résidents actuels des immeubles sis aux 316 et 320, rue Siméon, jusqu'au 31 décembre 2020, sans loyer et aux mêmes conditions qui prévalaient, le tout conditionnel à la transmission à la Ville les documents requis s'y rattachant, soit :

- le maintien en vigueur des assurances en responsabilité civile et habitation (de type locataire);
- qu'ils demeurent responsables des coûts en électricité, énergie, chauffage et réparations réputées locatives pendant la période d'occupation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions et commentaires reçus suite à la diffusion de cette séance seront mis sur le site Internet de la Ville.

**CM20 10 556**

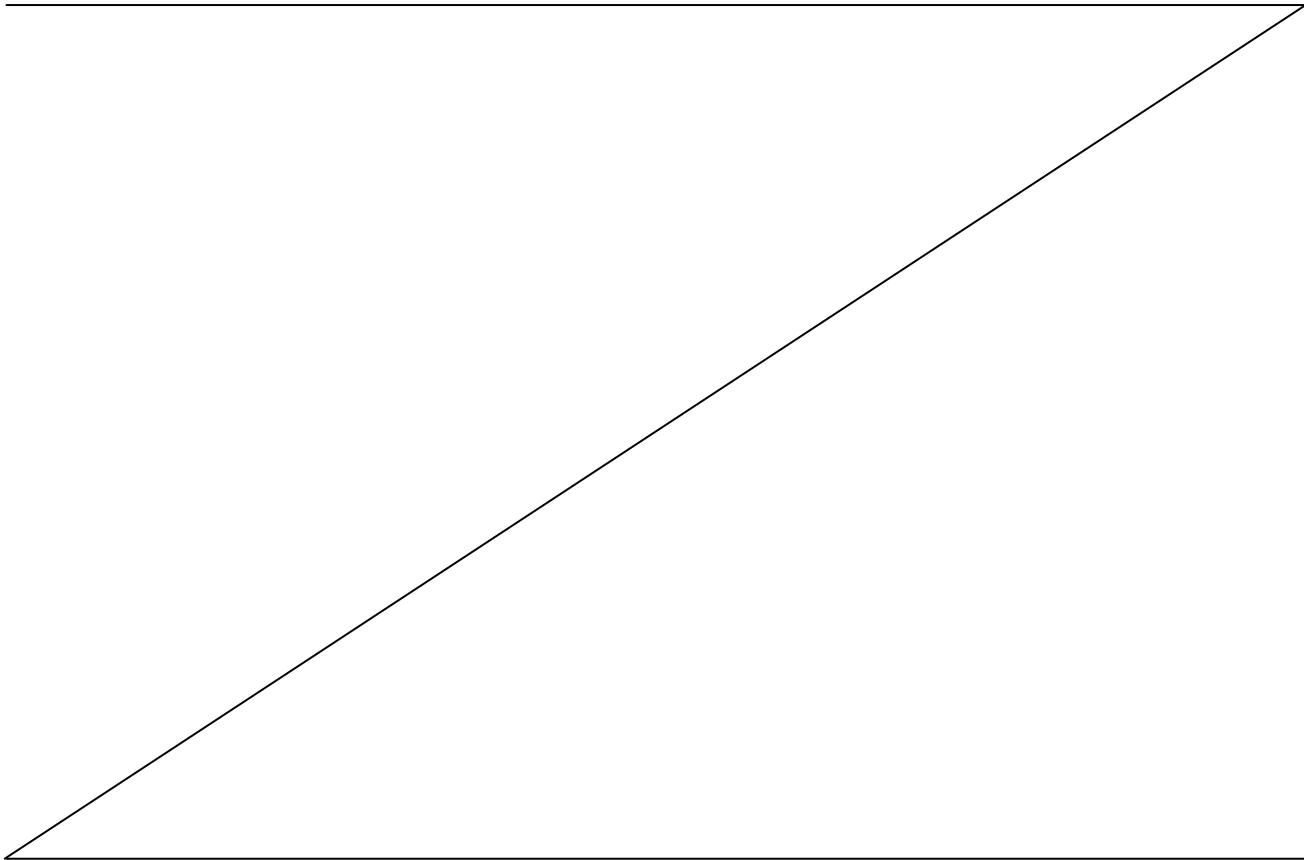
**8. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** que la séance soit levée. Il est 8 h 55.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Luc Brisebois, maire  
Président de la séance

Claudine Fréchette  
Assistante-greffière



Initiales	
Maire	Greffé